DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

· Burcau de l'Urbanisme et de l'Environnement

Tél, : 37 22 11

CC/GP

157 - ARRĒTĒ Nº 86/135

PROROGEANT L'ARRETE 86/74 du 24 février 1986 PORTANT DEROGATION POUR L'UTILISATION D'UN MOTOCOMPRESSEUR AUX ATELIERS DES JANVES DE BOGNY-sur-MEUSE

Le PREFET, COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE du DEPARTEMENT des ARDENNES

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret 69-380 du 18 avril 1969 relatif à l'insonorisation des engins de chantier.

VU l'arrêté du 11 avril 1972 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les groupes motocompresseurs,

VU l'arrêté du 3 juillet 1979 modifié par l'arrêté du 2 janvier 1986 fixant le code générale de mesure relatif aux bruits aériens émis par les matériels et engins de chantier,

VU l'arrêté du 7 novembre 1977 fixant les conditions d'environnement pour l'exécution des mesures du niveau sonore des bruits aériens émis par les engins de chantier,

VU l'arrêté du 2 janvier 1986 fixant les dispositions communes aux matériels et engins de chaptier,

VU la directive du Conseil de la Communauté Economique Européennen° 84-533 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au niveau de puissance acoustique admissible des motocompresseurs et notamment son article 9,

VU la Directive de la Commission des Communautés Européennes du 11 juillet 1985 portant adaptation au progrés technique de la directive de la Communauté Economique Européenne n° 84-533 du Conseil,

.../...

VU l'arrêté du 2 janvier 1986 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les motocompresseurs

VU la demande présentée le 17 mars 1986 par les Ateliers des Janves à BOGNY-sur-MEUSE,

VU l'arrêté préfectoral 86/74 du 24 février 1986,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées pour la mise en place du compresseur stationnaire et la nécessité de maintenir en service le compresseur pour lequel a été sollicitée la dérogation afin d'assurer le fonctionnement des Ateliers des Janves.

ARRETE:

Article ler - A titre exceptionnel, les Ateliers des Janves sont autorisés à utiliser jusqu'au 30 avril 1986 le matériel répondant aux caractéristiques suivantes :

- compresseur INGERSOLL-RAND, moto-thermique Rolls-Royce 240 CV D.R.G.M. 600 17 m3 minute.
- <u>Article 2</u> La pression d'utilisation sera limitée à 10 bars.
- Article 3 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Directeur des Ateliers des Janves à BOGNY-sur-MEUSE,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche.

Fait à Charleville-Mézières, le 24 mars 1986

Portal Amplication Attaches to Proposition

ASTELNO

POUR LE PRÉSET Commiss. : République Le Secrétaire Général,

Signé : François D'HUART